

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 155 Vœu relatif à l'hébergement intercalaire

Le Conseil de Paris,

Considérant que la mise à l'abri des personnes sans domicile fixe et la lutte contre la grande exclusion sont des priorités constantes de la Ville de Paris ;

Considérant que Paris compte 29 000 places d'hébergement, selon l'Etat, et concentre ainsi 25 % des places alors qu'elle représente moins de 1% de la superficie de la Région Ile-de-France ;

Considérant que Paris est le premier département français d'enregistrement des demandes d'asile ;

Considérant que les personnes exilées arrivant à Paris dans le légitime espoir de déposer leur demande d'asile et d'être pris en charge, se heurtent à la saturation du dispositif national d'accueil ,

Considérant que cette situation provoque régulièrement la constitution de campements, de plus ou moins grande ampleur, dans lesquels les conditions de vie ne sont pas dignes ;

Considérant qu'en vertu du code de l'action sociale et des familles, l'État a la charge d'assurer à toute personne sans abri un hébergement d'urgence ;

Considérant l'organisation par la Ville de Paris de la quatrième édition de la Nuit de la Solidarité le 25 mars 2021 ;

Considérant que 2 785 personnes, sans solution d'hébergement, ont été décomptées lors de l'édition 2021 de la Nuit de la Solidarité, par les équipes de volontaires, déployées à Paris et par les partenaires de la Ville ;

Considérant que malgré une baisse de 23% par rapport à 2020, force est de constater que le nombre de places d'hébergement reste largement insuffisant ;

Considérant la mise à l'abri de plus de 500 ménages, suite à l'installation d'un campement place de la République, dans la nuit du 25 au 26 mars 2021 ;

Considérant la mise à disposition, dans la nuit du 25 au 26 mars 2021, du gymnase Fragonard (17ème), par la Ville de Paris, afin d'accueillir dans l'urgence et de façon temporaire les ménages en attente d'orientation par l'Etat vers un dispositif d'hébergement ,

Considérant les alertes nombreuses et répétées de la Ville de Paris en direction de l'Etat, afin que l'ensemble des personnes prises en charge bénéficient d'un hébergement pérenne, sans rupture de prise en charge ni remise à la rue ;

Considérant le renforcement nécessaire des dispositifs d'hébergement dans leur ensemble pour la durée de la crise sanitaire ;

Considérant le financement, par la Ville de Paris, de dispositifs de premier accueil, d'hébergement, d'accompagnement social, de domiciliation, de bagageries, de bains douches, d'accueils de jour ou encore d'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris pour mettre à disposition de l'État, tout bâtiment vide, de son patrimoine ou celui de ses bailleurs sociaux pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'au cours de la dernière mandature plus de 60 sites de la Ville de Paris ont été mis à disposition de l'Etat, permettant de créer 7 000 places d'hébergement ;

Considérant qu'actuellement près de 4 000 places sont ouvertes grâce à la mise à disposition du foncier intercalaire de la Ville de Paris ;

Considérant qu'un total de 7 000 places sont soit mises à disposition par la Ville, soit financées ou gérées directement par la Ville ;

Considérant le travail de coordination réalisé par la Ville de Paris, en lien avec les promoteurs intervenant sur le territoire parisien, dans le but de mise à disposition temporaire pour des projets solidaires ;

Considérant la mobilisation de la Ville et des associations, en lien avec l'Etat, pour identifier de nouveaux bâtiments dans lesquels ouvrir des places d'hébergement, à l'image des nombreux hôtels et auberges de jeunesse mis à disposition le temps de la crise sanitaire, permettant d'accueillir des enfants/mineurs, des familles, des femmes ou des hommes isolés ;

Considérant les propositions renouvelées de la Ville de Paris de mobiliser l'Hôpital du Val de Grâce (5ème), propriété du ministère des Armées, pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le bâtiment situé 10 rue Guyton de Morveau (13ème), appartenant à la RIVP, est d'ores et déjà mobilisé pour de l'hébergement d'urgence et accueillera de manière intercalaire 120 femmes sans-abri ;

Considérant que le bâtiment situé 212 rue de Tolbiac (13ème), appartenant à la RIVP, fait actuellement l'objet de travaux de désamiantage lourds, et que les études de faisabilité ont conclu qu'il n'était pas envisageable d'y réaliser de l'hébergement d'urgence ;

Considérant la demande répétée de la Ville de Paris au Préfet de faire usage de son pouvoir de réquisition sur les immeubles vacants signalés par la Ville de Paris afin d'y créer en urgence des places d'hébergement supplémentaires ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que la Maire de Paris :

- interpelle à nouveau l'Etat afin que des solutions d'hébergement durables soient proposées à toute personne sans domicile fixe, indépendamment de leur situation administrative ;
- interpelle à nouveau l'Etat pour que les places d'hébergement hivernal soient pérennisées et les prises en charge prolongées ;
- interpelle à nouveau l'Etat pour que les sites vacants identifiés par la Ville de Paris et se prêtant à de l'hébergement soient mobilisés sans plus attendre.